



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2023-62

Objet : Contrat avec la société ART DE VIVRE EN BRIE relatif à l'événement du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la ville de proposer de la musique lors de l'événement du Printemps des Transitions,

Considérant que l'offre de la société ART DE VIVRE EN BRIE répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat avec la société ART DE VIVRE EN BRIE domiciliée 33 rue de Lagny 77700 Serris.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 1 160 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 3 mars 2023



Philippe LAURENT